

Parlement de la Communauté Germanophone
Commission des Finances

Lundi 13 juin 2016, 17:00

Système européen des comptes, coordination
budgétaire européenne et capacité
d'investissement des pouvoirs publics

Philippe Donnay
Commissaire au Plan

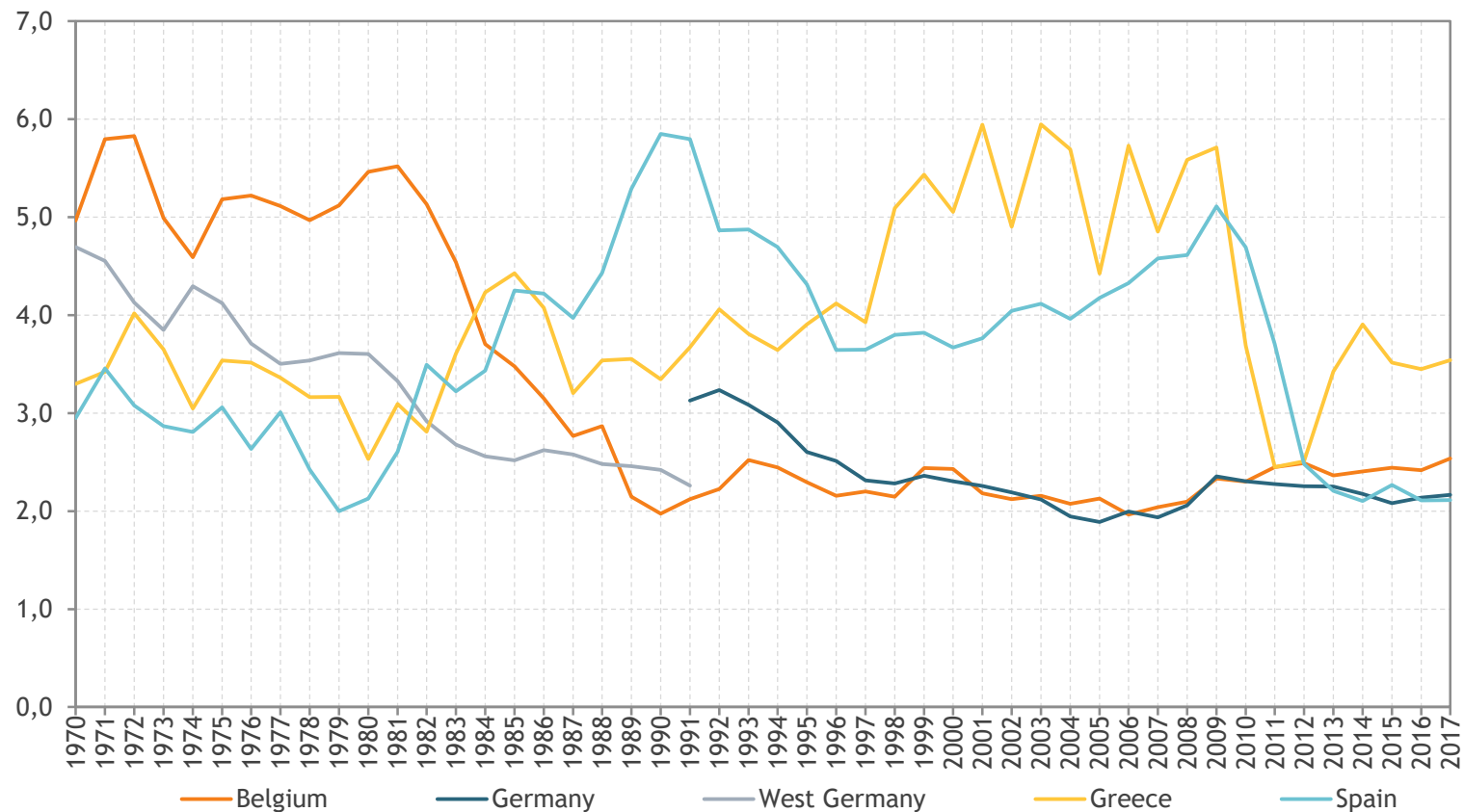


1. Le système européen des comptes (SEC)

- Comptes nationaux (SEC) vs comptabilité budgétaire : comptabilisation des investissements au moment de leur réalisation et pour la valeur produite vs comptabilisation des investissements selon le rythme des amortissements financiers.
- Les comptes SEC ne s'intéressent qu'au passé et ne constituent pas, en eux-mêmes, un principe normatif pour l'orientation à venir des politiques budgétaires.
- Le SEC sert de cadre de référence à la coordination budgétaire européenne.
- En effet, c'est le seul système à présenter des comptes de production et d'agents comparables internationalement.

2. Coordination budgétaire européenne (1)

- Le désinvestissement en Belgique date d'avant la mise en place du traité de Maastricht



2. Coordination budgétaire européenne (2)

- La coordination budgétaire européenne ne considère pas spécifiquement les investissements publics: les arguments pragmatiques l'ont emporté sur les arguments théoriques.
- Six Pack: les critères ne sont pas tous impactés par la comptabilisation des investissements en SEC:
 - Convergence vers le MTO vue par l'amélioration du solde structurel: OUI
 - Convergence vers le MTO vue par le critère des dépenses: partiellement (lissage sur quatre ans)
 - Critère de la dette: NON
 - Seuil de déficit excessif : OUI
- Pour la Belgique, le critère "liant" (le plus contraignant) est pour le moment le critère de la dette (non impacté par la comptabilisation des investissements en SEC).
- La coordination budgétaire européenne ne s'intéresse qu'à l'ensemble des administrations publiques et pas aux entités individuelles.

3. Coordination interne

- La répartition des objectifs budgétaires entre niveaux de pouvoir relève uniquement de la coordination interne -> accord de coopération du 13/12/13
- Conseil Supérieur des Finances:
 - Répartition des objectifs (et contrôle de leur respect) entre pouvoir fédéral, sécurité sociale, les différentes entités fédérées, les pouvoirs locaux.
 - Derniers avis: chacun à l'équilibre en 2019 (approche "linéaire").
 - Mais prise en compte du cycle électoral des pouvoirs locaux.
 - Autorise une détérioration structurelle au niveau des pouvoirs locaux en 2017 et 2018). L'avis de 2016 moins exigeant pour les pouvoirs locaux que les précédents: déficit de 0.1% du PIB en moyenne sur le cycle 2013-2018 (et non plus un équilibre).
- Les pouvoirs de tutelle des communes:
 - Faire respecter les objectifs fixés dans le programme de stabilité pour les pouvoirs locaux dans leur ensemble.
 - Le cas échéant, différencier les objectifs entre pouvoirs locaux individuels.

4. Le problème de fond: la soutenabilité de la dette publique belge

- Traité budgétaire européen: déficit structurel autorisé de 1% du PIB pour les États membres dont la dette est < 60% du PIB et qui n'ont pas de problème de soutenabilité.
- La Belgique est loin d'être dans une situation aussi favorable : taux d'endettement > 100% du PIB et coût attendu du vieillissement (dette implicite).
- Réformes de long terme décidées par le gouvernement actuel en vue de réduire le coût budgétaire du vieillissement.
- Ces réformes sont prise en compte par les autorités européennes - > réduction du MTO minimum (surplus de 0,75% du PIB -> déficit de -0.5%).
- Les avancées vers une résolution du problème d'endettement excessif et/ou de non soutenabilité sont certainement le facteur essentiel sur lequel on peut compter pour favoriser le retour de marges de manoeuvre pour l'investissement public.

5. Critiques et évolutions possibles de la coordination budgétaire européenne

- Certaines évolutions sont perceptibles au niveau des autorités européennes:
 - 2015: renforcement du mécanisme de flexibilité. En autres: possibilité d'une déviation temporaire pour intégrer les investissements co-financés (sous certaines conditions)
 - 2016: création d'un "advisory European Fiscal Board" indépendant qui pourra formuler des suggestions sur l'évolution future du cadre budgétaire de l'Union et sera chargé, entre autres, d'émettre un avis sur l'orientation budgétaire appropriée pour la zone euro. Une façon de mitiger le cadre actuel de la coordination budgétaire?

5. Critiques et évolutions possibles de la coordination budgétaire européenne

- Certaines évolutions sont perceptibles au niveau des autorités européennes:
 - 2015: renforcement du mécanisme de flexibilité. En autres: possibilité d'une déviation temporaire pour intégrer les investissements co-financés (sous certaines conditions)
 - 2016: création d'un "advisory European Fiscal Board" indépendant qui pourra formuler des suggestions sur l'évolution future du cadre budgétaire de l'Union et sera chargé, entre autres, d'émettre un avis sur l'orientation budgétaire appropriée pour la zone euro. Une façon de mitiger le cadre actuel de la coordination budgétaire?